



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0650**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et 188, situés 15, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Derrouiche

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0650**

objet :	Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 4 et 188, situés 15, rue Guynemer et appartenant aux consorts Derrouiche
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T5, situé au 1er étage de l'immeuble de la copropriété Le Terrailon à Bron, d'une superficie de 83 mètres carrés, formant le lot n° 4 avec les 414/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, située au sous-sol du même immeuble, formant le lot n° 188 avec les 3/204 220 des parties communes générales attachées à ce lot,

Le tout situé au 15, rue Guynemer à Bron et appartenant aux consorts Derrouiche.

Aux termes du compromis, les consorts Derrouiche cèderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 116 038 €, dont une indemnité de emploi de 11 458 €.

Il est précisé que les biens sont actuellement occupés mais qu'une condition suspensive de libération du bien au jour de la réitération par acte authentique, est prévue par ledit compromis.

Par ailleurs, il a été convenu que l'entrée en jouissance de ces biens immobiliers aura lieu au jour de la signature de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juillet 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 116 038 €, dont une indemnité de emploi de 11 458 €, d'un logement de type T5 et d'une cave, formant les lots de copropriété n° 4 et 188, situés 15, rue Guynemer à Bron, et appartenant aux consorts Derrouiche, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 116 038 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.